

Aurélie SAGNIER

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU de Saint-Marcel (et étant habitante du village), je vous fait par de mes remarques et interrogations concernant le dossier.

Voici dans un premiers temps les éléments me concernant :

Quartier BRANSAS

Parcelles 27, 31, 32, 33, 34, 38 et 39.

CARTE :

- Il y a une erreur dans le figuré "végétaux de ruisseaux" dans le plan 2
=> Mon terrain se situe au nord-est de la commune (au sud de la zone UE - Plan 2) et le figuré affiché est "végétation de ruisseau" alors qu'il s'agit d'un espace boisé situé sur une bute. Cette zone devrait correspondre au figuré "espaces boisés" ou "sites à conserver 100% espaces verts/arborés"

RÈGLEMENT :

- Dans le chapitre V.1 "Zone N" (dans laquelle se situe mon terrain), à l'article N12 il est fait référence aux espaces verts/espaces boisés. Il n'est pas explicitement dit qu'il s'agit des emprises "Sites à conserver 100% espaces verts/arborés" ou des "espaces boisés".

=> S'il s'agit de la première emprise pourquoi la légende indique 100% alors que le règlement donne un minimum de 60%

- Par ailleurs, dans ce chapitre, il est fait références aux dispositions particulières pour la protection des éléments écologiques et paysagers

=> ces dispositions indiquent différents risques dont le risque incendie. Sauf erreur de ma part, il n'existe pas de carte de la commune localisant les zones exposées à ce risque. En outre, il serait intéressant de mettre en annexe un document spécifiant ce qui est attendu comme débroussaillage réglementaire.

=> Les dispositions relatives au paysages et patrimoine ne sont pas explicites. Ainsi, si mon terrain se trouve en "espaces boisés" ou "site à conserver 100% espaces verts/arborés", il n'y a pas de ligne s'y référant. Est-ce "Forêts et ripisylve" ou "bois et haies" ? Est-ce que cela n'interfère pas avec l'obligation légale de débroussaillage ?

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments et de revenir vers moi si vous avez des éléments de réponse à mes interrogations.